

XVI. ANNEXES

Le cas échéant, ☐ Les parties conviennent de la communication du dossier de diagnostic technique (B) par voie dématérialisée.

SONT ANNEXÉES ET JOINTES AU CONTRAT DE LOCATION LES PIÈCES SUIVANTES :

- A. *Le cas échéant,*** ☐ **Un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.**
- ☐ **Le règlement intérieur de l'immeuble**

B. Un dossier de diagnostic technique comprenant :

- ☐ Un diagnostic de performance énergétique ;
- ☐ Un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- ☐ Une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ⁽¹¹⁾ ;
- ☐ Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ⁽¹²⁾ ;
- ☐ Un état des risques et pollutions pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité ⁽¹³⁾.

C. ☐ Un document justifiant le motif permettant de bénéficier du bail mobilité

D. ☐ Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier ⁽¹⁴⁾

E. *Le cas échéant,* ☐ Une autorisation préalable de mise en location ⁽¹⁵⁾

F. *Le cas échéant,* ☐ Les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables ⁽¹⁶⁾

G. *Le cas échéant,* ☐ Une grille de vétusté

Le locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance des documents ci-dessus désignés.

